

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-02D-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 14 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

*Renouvellement de
l'autorisation de signature
de convention avec la
société LuckyDogs Capture*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

14 mars 2024

SG-2024/03 - 02

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

28/03/2024

*Par délégation du Maire,
La DGCS,*

André CORBIER

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Le Conseil municipal, par délibération référencée SG-2022-12-07, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative au ramassage et à la capture d'animaux errants avec la société LUCKYDOGS Capture.

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de la renouveler.

Il vous proposé une reconduction tacite du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année dans la limite de trois reconductions.

Il est précisé que la dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.

Il est précisé que les conditions financières initiales demeurent inchangées.

Considérant les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26, L.211-27, L.212-10 du Code rural et de la Pêche maritime,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en termes de surveillance et de capture des animaux errants sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération référencée SG-2022-12-07 et de proposer le renouvellement la convention tout en précisant que cette reconduction se ferait tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année dans la limite de trois reconductions,

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-02D-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Considérant que les conditions financières restent inchangées,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie en date du 12 mars 2024,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la reconduction de la convention à intervenir avec la société LUCKYDOGS CAPTURE, dans les conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la gestion de ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.